
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 15	Séance du 13 décembre 2016 L'an deux mille seize et le treize décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 13 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 15	<u>Sont présents:</u> France DUCOS, Alain BARBE, Veronique RANDE, Josiane BRACKE, Joseph TORRENT, Regis BENVENUTO, Patrick DUBOS, Jean Francois CASANOVAS, Benedicte LEQUERTIER, Bernadette LABARTHE, Georges REMONT, Christophe LENCAUCHEZ, Alain DUPUY, Leny MAYORAL, Joel LABURTHE
<u>Votants:</u> 15	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u>
	<u>Secrétaire de séance:</u>

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1°/ DON du CLUB de TENNIS POUR PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU DEUXIEME COURT DE TENNIS

2°/ LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMERATION

3°/ CHOIX DE L'ARCHITECTE pour l'aménagement du bâtiment accueillant actuellement La POSTE en vue d'y installer la MAIRIE et L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

4°/ DATE D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

5°/ DESIGNATION DES DELEGUES AU SETA (Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac)

6°/REVISION DES LOYERS AU 01/01/2017

7°/ DEMANDE D'AIDES FINANCIERES pour l'aménagement du bâtiment accueillant actuellement La POSTE en vue d'y installer la MAIRIE , DANS LE CADRE DES RESERVES PARLEMENTAIRES, DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX , DES FONDS LEADER, AUPRES DU CONSEIL REGIONAL ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

8°/MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL : RIFSSSEP (Régime Indemnitare Fonctions Sujetions Expertises Engagement Professionnel) - 1 ère partie filières administrative et sociale

9°/DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET (architecte + ordinateur école)

10°/ REVISION DES STATUTS DE LA CCGA (Communauté de Communes du Grand Armagnac)

11°/ INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET DU TRESORIER

12°/ QUESTIONS DIVERSES

Avant d'aborder l'ordre du jour Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de rajouter le point suivant :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU SETA D'UN AGENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Objet: DON DU CLUB DE TENNIS - DE 2016 050

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour accepter le don du Club de Tennis d'Estang à la Commune d'un montant de 11 000 €.

Elle rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 01/03/2016 avait décidé de réaliser un deuxième court de tennis, à condition que le Club participe à hauteur de 14 000 € au total .

Elle précise qu'après concertation avec le Club de tennis , sa participation serait programmée comme suit : Don en 2016 de 11 000 € , et sur trois années consécutives ,2017,2018et 2019, baisse de la subvention communale annuelle de 1000 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire

- Accepte le don du Tennis d'un montant de 11 000 € qui sera imputé en recettes d'investissement au compte 1025

Précise que le don est utilisé pour le financement de l'investissement correspondant au 2è court de tennis d'un montant de 44418,77 €TTC, le reste du financement étant assuré par une aide financière de la région de 3900 € et un autofinancement de la commune sur le BP 2016 de 29518,77 € (qui au terme des trois années consécutive de la diminution de la subvention communale au club de tennis sera réduit de fait à 26518,77 €)

Objet: LIMITATION DE VITESSE EN AGGLOMERATION - DE 2016 051

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que des demandes multiples lui sont adressées en vue d'obtenir un ralentissement de la vitesse en traversée d'agglomération . Elle rappelle à l'assemblée que le sujet a été abordé précédemment lors des réunions du conseil municipal du 23 septembre puis du 3 novembre 2017 en « questions diverses » et qu' a été envisagé , notamment ,au cours de la dernière réunion d'étudier la création d'une zone 30, puis en réunion de commission, l'installation de feux comportementaux ou encore de radars pédagogiques

Madame le Maire expose à l'assemblée les principes d'instauration d'une zone 30 : arrêté motivé du maire , après consultation des autorités gestionnaires de la voirie. S'agissant d'une Route Départementale le service gestionnaire sollicitera l'accord du Préfet .

Elle précise que les autres solutions préconisées par la commission feront l'objet également d'une consultation des autorités gestionnaires de la voirie

Elle requiert l'avis du Conseil Municipal sur le choix du dispositif : zone 30 avec marquage au sol, feux comportementaux ou radars pédagogiques ?

Un débat s'engage sur les avantages et les inconvénients des différents dispositifs

Alain Dupuy propose , schéma à l'appui , la mise en place de "gendarmes allongés" diversement répartis tout le long de la traversée, ainsi qu'un passage surélevé devant les arènes . Il propose également la modification de l'entrée du parking de l'école. Ces propositions ne retiennent pas l'attention du conseil .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Considérant que la vitesse excessive en traversée d'agglomération représente un danger pour la sécurité des riverains

Décide d'acquérir deux radars pédagogiques repositionnables et solaires d'un coût unitaire hors taxes de l'ordre de 1089 € (839 € le radar et 250 le panneau solaire).

Charge Madame le Maire de consulter la Direction des Déplacements et des Infrastructures du Département

Objet: CHOIX DE L'ARCHITECTE REHABILITATION MAIRIE - DE 2016_052

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 23 septembre 2016 , trois architectes ont été consultés pour la mission de maîtrise d'œuvre complète de la réhabilitation du bâtiment de la Poste en vue d'y installer les services de la mairie.

Elle précise que les travaux étant estimés à 210.000 € HT le montant de la maîtrise d'œuvre est en dessous du seuil d'obligation de publicité .

Après consultation de la commission finances , elle présente à l'assemblée les offres reçues et le montant des offres , exprimées en pourcentage du montant des travaux.

Mme DUROURE- TOUJOUSE : 10,5 %

Mme BENTEJAC - LIAS D'ARMAGNAC : 9%

Mme GARCIA-LIER : 8%

Le Conseil Municipal,

Au vu de la présentation de Mme le Maire indiquant les conditions dans lesquelles s'est déroulée la consultation et les caractéristiques de l'offre retenue

Autorise le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec Mme GARCIA LIER Marie-Hélène 32150 CAZAUBON, pour la mission complète de maîtrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation de l'immeuble situé 2 Place Roger Bon en vue d'y installer les services de la mairie d'Estang selon les modalités suivantes : taux de rémunération de 8% du montant des travaux exécutés , délai établi en concertation avec le maître d'ouvrage

Précise que le coût prévisionnel de la maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une inscription à l'article 2031 par délibération modificative du budget 2016

Objet: DATE D'OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - DE 2016_053

Madame le Maire expose à l'assemblée, que conformément aux décisions du Conseil Municipal du 3 novembre dernier, un budget prévisionnel de fonctionnement de la future agence postale

communale a été préparé, puis présenté en commission finances. Elle en communique les grandes lignes ainsi que les propositions faites par la commission :

Ouverture de l'agence postale communale de 15 heures par semaine (5 jours du lundi au vendredi de 9 h à 12 h, ou 6 jours du lundi au samedi de 9h30 à 12 h)

avec un agent recruté au grade d'adjoint administratif à l'indice 338 sur un poste aménagé de 10 heures, et un deuxième agent en complément. Il pourra être fait appel à l'annualisation des horaires si cette solution facilite le recrutement.

Pendant une période préliminaire de 6 mois, il pourra être fait appel à des heures complémentaires le temps de définir un profil de poste de l'agent complémentaire.

La date envisagée pour l'APC est le 1^{er} juin 2017. La permanence du service postal pendant les travaux est une condition de signature de la convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la solution de l'agence postale communale remplit l'objectif de pérennisation du service au public de façon plus satisfaisante que la solution du relais postal

Après en avoir délibéré,

Décide de créer une Agence Postale Communale à partir du 01/06/2017 qui fonctionnera 15 heures par semaine

Autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec la Poste en application de cette décision

Précise en outre les éléments suivants :

- L'agence postale sera ouverte le samedi matin
- le poste d'accueil de l'agence postale communale sera issu d'un poste aménagé pour reclassement d'un adjoint technique en situation de handicap, à raison de 10 heures par semaine
- durant une première période de 3 mois, il sera fait appel à des heures complémentaires à raison de 5 heures par semaine ; ensuite, à l'issue de cette période de trois mois, un agent complémentaire non titulaire pourra être recruté, avec annualisation des horaires le cas échéant (4 mois par an)
- un agent du secrétariat de mairie suivra la formation de 15 demi-journées préalable à l'ouverture de l'APC
- le fonctionnement de l'agence postale communale sera maintenu durant la période des travaux d'aménagement du bâtiment.

Objet: DESIGNATION DES DELEGUES AU SETA - DE_2016_054

Madame le Maire communique au Conseil Municipal le courrier du Syndicat des Eaux d'ESTANG, demandant à la Commune de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, dont les nouveaux statuts ont été approuvés par délibération précédente du 3 novembre 2016.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire,

Vu l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de désignation par le Conseil Municipal des délégués aux syndicats intercommunaux

procède à l'élection des délégués ci-après :

Nombre de délégués titulaires à élire : 1

Nombre de délégués suppléants à élire : 1

Suffrages exprimés : 15 - Nuls : - Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- délégué titulaire : DUCOS Francette.....: .15..voix

- délégué suppléant : ..DUBOS Patrick: ...15.voix

Mme DUCOS Francette ayant obtenu la majorité absolue est élu(e) délégué (e) titulaire au SETA

M.DUBOS Patrick ayant obtenu la majorité absolue est élu délégué suppléant au SETA

Objet: REVISION DES LOYERS AU 01 01 2017 - DE_2016_055

3/ REVISION DES LOYERS - DE 2015

Le Maire expose que les loyers suivants sont révisibles au 01/01/17 :

- Appartement N°1 , N°2 , N°3 °4 et N°5 de l'ancienne Gendarmerie
- Pavillon Ancienne Gendarmerie Avenue des Martyrs du 3 juillet 1944

Elle précise les montants induits par la révision en application de l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers.

Appartement N° 1 SERFS Monique et N°2 de l'ancienne Gendarmerie : MIREMONT J Montant actuel : : 125,19 (0,15%) = 358,61
+ TOM/ 4.00 € - Total mensuel : 362,61 €
Nouveau montant Réf 1^{er} trimestre 2016 : 125 ,26 (0,05%) : 358,81 €
+ tom 4.00 € - Total mensuel : 362,81 €

Appartement N°3 de l'ancienne Gendarmerie : ARS au 01 01 2014)
Montant actuel : : réf 3è trim 2015 : 125,26 (0,02%) = 405,52
+ tom 4.00 € - Total mensuel : 409,52 €
Nouveau montant : réf 3è trim 2016 :125,33 (0,05%) = 405,75 €
+ tom 4.00 € - Total mensuel : 409,75€

Appartement N° 4 de l'ancienne Gendarmerie : (GONCALVES silvia au 01 .12.2015)

Montant actuel : 450,00 € réf 2è tri 2015 125.25 +tom 4 € : 454,00 €
Nouveau montant : Réf 2 è tri 2016 : 125.25 = 450,00
pas d'augmentation total mensuel : 454,00 €

Appartement N°5 de l'ancienne Gendarmerie DMS ESSOR

— Montant actuel : : réf au 2 è trim 2015 ; 125,25 (0,08 %) = 509,29
+ TOM 4.00 € = 513,29 mensuel
Nouveau montant : Réf : 3 è trimestre 2016 / 125,33 (0,06%) / 509,61 €
Total mensuel avec TOM : 513,61 €

Pavillon

Montant actuel : en référence à l'indice du 2è trimestre 2015 : 125,25 = 487,38
+TOM 5,92 € - Total mensuel 493,30 €
Nouveau montant : Réf : 3 è trimestre 2016 / 125,33 (0,06%) : 487,69 €
Total mensuel avec TOM : 493,61 €

Le Conseil Municipal ,

Vu la stabilité des indices de référence des loyers sur l'année écoulée

Considérant que les augmentations induites par l'évolution de ces indices sont inférieures à un euro

Décide,

les montants des loyers des appartements N°1 à 5 et du pavillon de l'ancienne gendarmerie sont inchangés pour l'année 2017.

Objet: DEMANDES D'AIDES FINANCIERES REHABILITATION MAIRIE - DE 2016_056

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'installation des services de la Mairie et de la future agence Postale Communale dans le bâtiment situé 2 Place Roger Bon accueillant actuellement La Poste.

Elle rappelle que l'opération est estimée à 226800 € Hors Taxes , comprenant 210 000 € de travaux, 16800 € de maîtrise d'oeuvre (honoraires au taux de 8%) et 3200 € de frais annexes (frais de marché, assurance, publicité et frais divers).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

Décide d'inscrire par décision modificative du budget 2016 les crédits nécessaires au règlement de la maîtrise d'oeuvre.

Décide d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de l'ensemble de l'opération au Budget Primitif 2017

Sollicite pour l'opération d'installation des services de la Mairie et de l'Agence Postale Communale dans le bâtiment situé 2 Place Roger Bon les aides financières suivantes :

- dans le cadre des réserves parlementaires, auprès de M. le Sénateur Raymond Vall
- dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux , auprès de l'ETAT
- auprès du Conseil Régional, au titre de la mise en accessibilité et de la rénovation énergétique
- auprès du Conseil Départemental selon les critères de rénovation énergétique
- auprès de l'AGEFIPH au titre de l'emploi et du handicap
- dans le cadre des fonds leader dans le cadre de la création de lieux proposant une offre combinée de services

REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP Filières administrative et sociale DE 2016_057

Le Conseil Municipal ,

Sur rapport de Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et

notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 30 mai 2013

Vu la demande d'avis adressé au Comité Technique le 18/11/2016

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant (IAT) pour les agents de la commune

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés, des adjoints administratifs, des ATSEM

Décide d'attribuer le RIFSEEP (IFSE et CIA) aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, et **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 employés par la commune

- **Instaure** au profit des cadres d'emplois, visés ci-dessous, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents :

Filière administrative

plafond réglementaire

plancher voté plafond voté

Attachés Groupe 3	<i>Secrétaire de Mairie Responsable du Secrétariat de mairie</i>	25 500 €		510 €
------------------------------	--	----------	--	--------------

Adjoint administratif Groupe 2	<i>fonctions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité</i>	10800 €	361 €	540 €
---	---	---------	-------	--------------

Filière sociale

ATSEM Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières animation d'ateliers</i>	1 260 €	373 €	567 €
---------------------------	---	---------	-------	--------------

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

En cas de maladie l'indemnité est versée dans les mêmes conditions que le traitement

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.
professionnel des agents.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel

- **Instaure** au profit des agents un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir, dont le versement est laissé à l'appréciation du Maire et fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Ce versement est annuel et non reconductible automatiquement. Il prend en compte l'engagement professionnel et la manière de servir des agents au regard des critères suivants :
 - L'investissement
 - La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
 - La connaissance de son domaine d'intervention
 - Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
 - L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
 - Et plus généralement le sens du service public

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

Filière administrative

		Plafond réglementaire	plancher voté	plafond voté
Attaché Groupe 3	<i>Secrétaire de mairie Responsable du secrétariat général</i>	4 500 €		50 €
Groupe 2	<i>fonctions d'accueil, de secrétariat et de comptabilité</i>	10800 €		50 €

Filière sociale

ATSEM Groupe 1	<i>ATSEM ayant des responsabilités particulières : animation d'ateliers</i>	1 260 €		50 €
---------------------------	---	---------	--	------

Le CIA ne sera pas versé aux agents ayant eu plus de trois jours d'absence à compter de la date du précédent versement.

La présente délibération prendra effet au 01/01/2017

Le montant individuel de l'IFSE et du CI sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

L'IAT versé aux cadres d'emplois appartenant aux filières administrative et sociales, mentionnés ci-dessus est abrogé. L'IAT versé aux cadres d'emploi de la filière technique est maintenu dans l'attente de la publication du décret d'application correspondant et de la délibération concernant cette filière.

Les crédits correspondants au versement du RIFSEEP seront prévus et inscrits au budget.

Objet: DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET - DE_2016_058

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2016, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement (don tennis)	-11000.00	
70878	Remb. frais par d'autres redevables (don tennis)		-11000.00
TOTAL :		-11000.00	-11000.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031	Frais d'études (maitrise d'oeuvre)	21000.00	
2138	Autres constructions (reliquat)	-4000.00	
2182	Matériel de transport (réajustement 2188)	13280.00	
2188	Autres immobilisations corporelles (réajustement 2182 et reliquat)	-20280.00	
2313	Constructions (maitrise d'oeuvre)	-10000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement (don tennis)		-11000.00
10251	Dons et legs en capital (don tennis)		11000.00
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		-11000.00	-11000.00

Le don du tennis est imputé en section d'investissement et sert exclusivement à financer les dépenses relatives au court de tennis. Le financement par virement depuis la section de fonctionnement baisse donc d'autant.

Les frais de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la mairie sont financés par la somme prévue à l'article 2313 constructions et les reliquats existants aux articles 2138 et 2188

Enfin, une régularisation est opérée entre le 2182 et le 2188 pour faciliter la lecture du futur compte administratif 2016

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à ESTANG, les jour, mois et an que dessus.

Objet: REVISION DES STATUTS DE LA CCGA - DE 2016 059

Madame le Maire fait part aux membres du conseil municipal des termes de la délibération du Conseil Communautaire du 24/11/2016 relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac applicable au 1er janvier 2017

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la loi N° 2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République a modifié l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés de communes a modifié l'article L5214- du code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des communautés de communes.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2017 les communautés de communes doivent exercer les nouvelles compétences obligatoires suivantes :

- Actions du développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du CGCT : création aménagement , entretien et gestion des zones d'activités industrielle , commerciale,

tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire , politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Par ailleurs, en application de l'article 136 II de la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), les communautés de communes voient la **compétence obligatoire** "aménagement de l'espace ou la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur" **élargie au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** et deviendront compétentes de plein droit à compter du 27 mars 2017, sauf opposition des communes membres exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes concernées dans les 3 mois précédant cette date.

Enfin, à compter du 1er janvier 2017, les communautés de communes doivent également exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire , au moins 3 des 9 compétences optionnelles mentionnées à l'article L 5214-16 du CGCT

Au regard des statuts actuels de la CCGA, il convient de constater que :

- d'une part l'article L5214-16 du CGCT supprime la possibilité de conditionner les compétences de développement économique à la définitivité d'un intérêt communautaire, à l'exception de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire. Par conséquent les communautés de communes exerceront la plénitude de ces compétences en lieu et place des communes.
- d'autre part, la compétence "collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés" est exercée au titre des compétences optionnelles et non obligatoires dans la rédaction actuelle des statuts de la ccca
- Enfin, l'effectivité de la compétence "plan local d'urbanisme" est conditionnée à la non opposition de communes membres à ce transfert, dans les conditions sus définies.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, le conseil communautaire a procédé à la mise en conformité de ses statuts, dans une rédaction conforme aux lois NOTRe et ALUR et profité de celle-ci pour les toiletter. Cette modification statutaire doit être adoptée en application de l'article L5211-20 du CGCT : "à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut d'édélibration dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés.

Après avoir invité le conseil à prendre connaissance du projet de modification (toiletage et mise en conformité) des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, Madame le Maire propose au conseil de bien vouloir en approuver les termes. Ces statuts modifiés entreront en vigueur à l'issue d'un processus légal de leur adoption et au plus tard le 1er janvier 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et entendu l'exposé de Mme le Maire
Vu la délibération D16-09 du conseil communautaire en date du 29 septembre 2016
Vu le projet de modification des statuts de la CCGA

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac dans leur version telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

PREVOIT d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal , dans les trois mois précédent le 27 mars 2017, le point suivant : transfert de la compétence obligatoire "aménagement de l'espace, etc.." élargie au plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

INDEMNITE DE CONSEIL ET BUDGET AU COMPTABLE DU TRESOR - DE 2016 060

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de délibérer sur le versement de l'indemnité versée au comptable public de Cazaubon assurant les fonctions de receveur municipal pour la Commune d'Estang, en raison de la prise de fonctions du nouveau percepteur le 01/09/2016, M. Nicolas BALAINE

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,

Vu l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982

Vu le décret N° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par la commune pour la confection des documents budgétaires

Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissement publics locaux

Décide par 15 voix favorables

de demander le concours du Trésorier du Centre des Finances Publiques pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire économique financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité annuelle de conseil au taux de 100% par an et l'indemnité de budget
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Nicolas BALAINE, Comptable Public de Cazaubon à partir du 1er septembre 2016.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - DE 2016 061

Madame le Maire expose que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune vers le SETA, il convient de prévoir des dispositions transitoires pour l'année 2017

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré

Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel

entre la commune et le Syndicat des Eaux du Territoire de l'Armagnac à intervenir à partir du 01/01/2017

QUESTIONS DIVERSES

1- Adhésion au service juridique SVP proposé par le PETR des Pays d'Armagnac dans le cadre de la mutualisation des services : accord du Conseil Municipal si au moins 6 communes adhèrent , au coût de 200 € mensuel

2- Platanes (Elagage et coupe) : est prévu l'élagage de 51 platanes par l'Entreprise "Auprès de mon arbre" au mois de janvier 2017 au coût HT de 2700 €. En outre 5 platanes , à l'arrière des arènes, côté sud , deviennent dangereux à cause de leur proximité immédiate de l'édifice, de leur ampleur ; ils doivent être abattus : coût 1900,00 €.

3- Local d'abri de matériel situé à La Ribère mis à disposition de la société de chasse : Alain BARBE présente le projet de raccordement électrique établi par SDEG : 3450 € HT. La Commune doit en outre acheter les fournitures de raccordement du bâtiment au coffret. Les travaux seront effectués par des bénévoles du Syndicat de Chasse d'Estang. Il est demandé au Syndicat de chasse de faire la demande de branchement à son nom.

4- Ateliers municipaux : la vente sera officialisée au mois d'avril . Une convention de mise à disposition sera réalisée dans cette attente

5 - Demande de subvention de l'école de Panjas pour une élève pour a classe de Neige à Arreau. Subvention de 70 € accordée.

6- Voeux du Maire : le 27 janvier à 18h30

7- Communication par Véronique Randé des réflexions menée pas la SCIC de l'Estanguette sur deux thèmes : projet de jardins partagés et étude en faveur de l'installation de médecin.

La séance est levée à minuit dix.